

Déclaration de naissance

Examen prénatal précoce (EPP)

Définition de glossaire

Mis à jour le 09 mars 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Entretien, non obligatoire, avec un professionnel de la naissance (gynécologue, sage-femme...) afin de faire le point sur la santé de la femme enceinte, d'organiser son suivi de grossesse et de repérer les situations de peur, d'angoisse chez la future maman ou chez le futur papa



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=R47120>